

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

FORTIS BENEFITS, COMPAGNIE D'ASSURANCE

(dénomination sociale française utilisée par FORTIS BENEFITS INSURANCE COMPANY)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de FORTIS BENEFITS, COMPAGNIE D'ASSURANCE, en conformité avec la *Loi sur les assurances* (L.R.Q. c. A-32).

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert de toutes les affaires d'assurance de la succursale canadienne de FORTIS BENEFITS, COMPAGNIE D'ASSURANCE à ASSURANT VIE DU CANADA, qui prend en charge les affaires cédées.

Le siège de FORTIS BENEFITS, COMPAGNIE D'ASSURANCE est situé au P.O. Box 419052, Kansas City, Missouri, États-Unis.

Le bureau du représentant principal au Québec est situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2200, Montréal (Québec) H3B 1X9

À partir de la date de la signature de cet avis, FORTIS BENEFITS, COMPAGNIE D'ASSURANCE n'est plus autorisée à pratiquer les assurances au Québec.

Fait le 21 février 2007

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE JOHN ALDEN

(dénomination sociale française utilisée par JOHN ALDEN LIFE INSURANCE COMPANY)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE JOHN ALDEN, en conformité avec la *Loi sur les assurances* (L.R.Q. c. A-32).

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert de toutes les affaires d'assurance de la succursale canadienne de LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE JOHN ALDEN à ASSURANT VIE DU CANADA, qui prend en charge les affaires cédées.

Le siège de la compagnie LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE JOHN ALDEN est situé au 501 West Michigan Avenue, Milwaukee, Winsconsin, États-Unis, 53203.

Le bureau du représentant principal au Québec est situé au 2525, boulevard Laurier, 10^e étage, Québec (Québec) G1V 2L2.

À partir de la date de la signature de cet avis, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE JOHN ALDEN n'est plus autorisée à pratiquer les assurances au Québec.

Fait le 21 février 2007

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.